



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

**Absents avec
procuration :** 6

**Absents sans
procuration :** 0

Votants : 29

Date de convocation : 28/03/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
11/04/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUCI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

Absents sans procuration :

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2025-2-10 Affectation des résultats de 2024 sur 2025	<p>Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentairement en section d'investissement.</p> <p>Après avoir examiné et adopté le compte administratif 2024, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 835 011,43 €, et une absence de besoin en section d'investissement qui est en excédent après prise en compte des restes à réaliser.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Résultat de fonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A Résultats de l'exercice :</td><td>1 289 885,54 €</td></tr> <tr> <td>B Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif</td><td>4 533 575,89 €</td></tr> <tr> <td>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</td><td>5 823 461,43 €</td></tr> </tbody> </table>	Résultat de fonctionnement		A Résultats de l'exercice :	1 289 885,54 €	B Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif	4 533 575,89 €	C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	5 823 461,43 €
Résultat de fonctionnement									
A Résultats de l'exercice :	1 289 885,54 €								
B Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif	4 533 575,89 €								
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	5 823 461,43 €								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

N° DEL/2025-2-10

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 : excédent de financement

- 421 632,55 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

1 988 522,21 € de recettes et 946 291,39 € de dépenses

1 042 230,82 €

Si besoin de financement (affectation obligatoire) :

F = D + E (si F est négatif).

/

(excédent)

AFFECTATION = C

5 823 461,43 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0 €

= au minimum couverture du besoin de financement F

2) Report en fonctionnement R 002

5 823 461,43 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
 au registre sont les signatures,
 pour copie conforme.

Le Maire,
 Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
 Françoise BARRERE